

Arrêté municipal n°124-2023

**Fixant les tarifs
Alimentation en Eau Potable 2023**

**Monsieur Philippe LEMAÎTRE,
Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,**

Vu l'article L 2122.22 – alinéa n° 2 Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2015 portant création de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles – Rouffigny au 1^{er} janvier 2016,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°34-2020 (alinéa n° 2) en date du 25 mai 2020 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire ou au 1^{er} Adjoint,
Vu, la délibération n°103-2022 du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle en date du 9 novembre 2022 fixant les tarifs pour l'année 2023,

Considérant qu'il y a lieu de compléter les tarifs 2023,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles – Rouffigny complète les tarifs AEP 2023 de la manière suivante :

A.E.P 2023	
Coude de déviation angulaire Diamètre 110	70,00 €

Article 2

Le Directeur Général des Services de la Commune Nouvelle et le trésorier Principale du SGC Granville sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 12 avril au 26 avril 2023

La notification faite le 12 avril 2023

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny
mardi 11 avril 2023

AR-Préfecture de Saint Lo

050-200054732-20230411-1-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11-04-2023

Publication le : 11-04-2023



Le Maire,



Philippe LEMAÎTRE